



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'aménagement d'ouvrages portuaires du port de
plaisance du Grand large sur la commune de
Dunkerque (59)
Étude d'impact de janvier 2025 complétée en mars 2025**

n°MRAe 2025-8814

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2025-8814 adopté lors de la séance du 24 juin 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 24 juin 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'aménagements portuaires du port de plaisance du Grand Large à Dunkerque, dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Sarah Pischiutta.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 29 avril 2025, par la DDTM du Nord, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 07 avril 2025 :

- le préfet du département du Nord ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Avis

I. Présentation du projet

Le projet se situe au Nord de la commune de Dunkerque dans le département du Nord. Localisé dans la ZAC Grand Large, il est bordé au Nord et à l'Est par des friches industrielles, quelques activités nautiques et le canal exutoire, à l'Ouest il est bordé par le chenal et au Sud par les logements et commerces de la ZAC.



localisation du projet (page 4 du résumé non technique)

Le projet d'aménagement du port de plaisance du Grand Large vise :

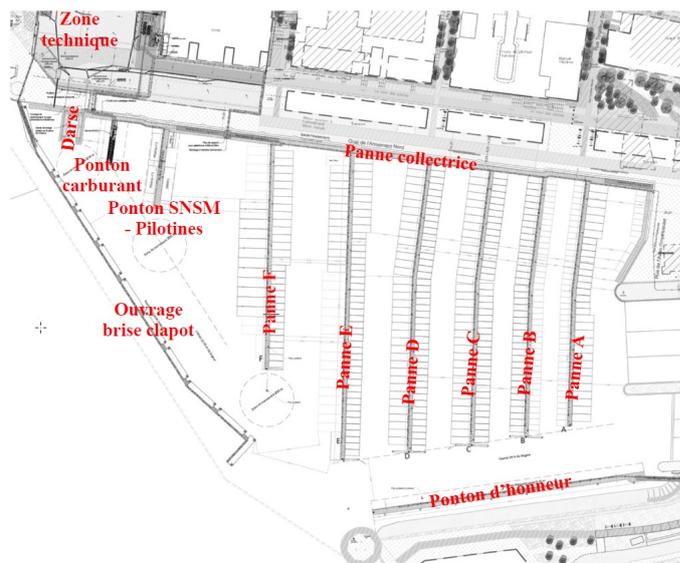
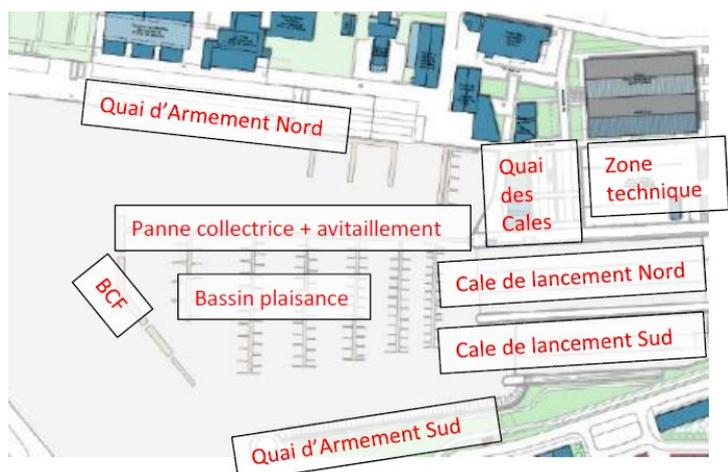
- à augmenter la capacité d'accueil du port en passant de 250 à 450 anneaux avec accès direct à la mer et à augmenter la catégorie de navires pouvant y faire escale ;
- à améliorer la protection du bassin ;
- à améliorer la qualité des services proposés aux usagers.

Les ouvrages projetés sont les suivants :

- l'aménagement d'un nouvel ouvrage de protection du bassin de type brise-clapot flottant guidé sur pieux et son accès depuis le quai ;
- la réorganisation du bassin portuaire et l'augmentation de sa capacité d'accueil avec la mise en œuvre :
 - d'une panne collectrice,
 - de pontons flottants destinés aux navires de plaisance,

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2025-8814 adopté lors de la séance du 24 juin 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

- d'un ponton destiné à l'accueil des navires de la SNSM et Pilotines,
- d'un ponton d'avitaillement avec point de récupération des eaux grises et noires,
- d'une zone dédiée aux pêcheurs (selon scénario),
- d'emplacements destinés au Centre Régional de Voile,
- d'un ponton d'honneur,
- des systèmes de guidage et des accès depuis les quais ;
- la conception d'une darse de mise à l'eau ;
- l'aménagement à terre d'une zone technique comprenant une aire de carénage (y compris équipements de traitement, système de nettoyage haute pression), une zone dédiée au stockage des navires à sec, une déchetterie portuaire, une zone pour le stockage des cuves d'avitaillement.



Nomenclature des ouvrages portuaires actuels (page 22 de l'étude d'impact) et nomenclature des futurs ouvrages (page 35)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'étude d'impact.